

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques

Bureau de l'action territoriale

(PR)

Circulaire du 2 août 2011

relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux

NOR : DEVP1113131C

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour exécution :

Préfet de région littorale de métropole
Préfet de département littoral de métropole

Pour information :

Préfet coordinateur de bassin
Direction interrégionale de la mer
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de
régions littorales de métropole
Direction départementale des territoires et de la mer de métropole

Secrétariat général

Direction des affaires juridiques (DAJ)
Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES)

Résumé :

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels (PPRN) littoraux et la nécessité d'en accélérer considérablement le déploiement.

Depuis cette date, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux, complémentaires des actions de prévention des inondations déjà engagées. Elles ont conduit la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à annoncer le 17 février 2011 une liste de communes à couvrir par un PPRN Littoral d'ici 2014.

Il s'agit désormais, par voie de circulaire, de prendre les mesures d'organisation des services de l'Etat nécessaires pour atteindre cet objectif. Pour ce faire, les services de l'Etat pourront s'appuyer sur des moyens spécifiques d'action ainsi que sur des outils plus transverses de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, et notamment de nouveaux outils méthodologiques et cartographiques ainsi que des dispositifs d'accompagnement des collectivités volontaires.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Ecologie, développement durable		
Mots clés liste fermée <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/> ; <Securite>	Mots clés libres <Plans_de_prevention_des_risques_naturels/> ; <Littoral>		
Texte (s) de référence : sans objet			
Circulaire(s) abrogée(s) : sans objet			
Date de mise en application : date de signature			
Pièce(s) annexe(s) : 1. Liste nationale des communes dont la couverture par un PPRN Littoral est prioritaire 2. Moyens d'action et de suivi			
N° d'homologation Cerfa : sans objet			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels (PPRN) littoraux et la nécessité de considérablement en accélérer le déploiement.

Depuis cette date, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux, complémentaires des actions de prévention des inondations déjà engagées. Elles m'ont conduite à annoncer le 17 février 2011 une liste de communes à couvrir par un PPRN Littoral d'ici 2014.

303 communes ont été identifiées comme prioritaires sur l'ensemble du littoral métropolitain français, en raison du risque pour les vies humaines constaté actuellement, ou qui pourrait s'y accroître significativement du fait d'une urbanisation non maîtrisée (liste en annexe). Cette liste est issue de la programmation pluriannuelle des plans de préventions des risques naturels à réaliser que vous avez établie en 2010 à ma demande. Elles s'ajouteront aux 56 communes qui disposaient le 17 février 2011 d'un PPRN Littoral approuvé prenant en compte le risque de submersion marine de façon satisfaisante au regard des enseignements de la tempête Xynthia.

Le risque auquel sont exposés ces territoires nécessite qu'un PPRN Littoral y soit opposable avant trois ans. Je vous invite, sur les communes concernées de votre département, et si vous ne l'avez pas déjà fait, à prescrire un PPRN Littoral et à veiller à leur approbation ou révision le cas échéant d'ici 2014.

Il importe que ces plans couvrent des bassins de risque cohérents, le plus souvent intercommunaux. Dans ce but vous pourrez étendre leur périmètre au-delà des seules communes prioritaires. Pour les mêmes raisons, ces PPRN traiteront de tous les types d'aléas littoraux nécessaires, par exemple submersion marine et érosion. Il est également nécessaire de coordonner systématiquement ces plans au niveau régional, et si besoin en interrégion pour les zones à risques le nécessitant. Vous recueillerez donc l'avis des Préfets de région, notamment sur le périmètre de ces PPRN, ainsi que sur les modalités de qualification des aléas et le règlement qu'ils prévoient.

L'Etat se doit d'être exemplaire dans la mise en œuvre de ces plans, et ainsi contribuer à ce que les risques identifiés soient pris en compte, par l'Etat et les différents acteurs locaux à leurs justes niveaux de responsabilités respectifs, en particulier concernant l'urbanisme, l'information préventive, la gestion des ouvrages de défense contre la mer, et la gestion de crise. Aussi je vous demande de maintenir une forte mobilisation sur ce sujet. Un bilan national semestriel de l'avancement de ces plans vous sera transmis pour vous permettre d'avoir une vision d'ensemble, et régulière, de cette action. Ces modalités de suivi sont précisées en annexe.

Pour faciliter la réalisation de ces actions à fort enjeu, vous disposerez de moyens spécifiques d'action en matière d'outils méthodologiques (cf. annexe).

Vous voudrez bien me faire connaître toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de la présente circulaire.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 août 2011

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

**Annexe 1 - Liste nationale des communes dont la couverture par un
PPRN Littoral est prioritaire**

**Liste des communes à couvrir par
un PPRN Littoral d'ici 2014**

11 AUDE

11145 Fleury
11170 Gruissan
11202 Leucate
11262 Narbonne

13 BOUCHES-DU-RHONE

13004 Arles
13078 Port-Saint-Louis-du-Rhône
13096 Saintes-Maries-de-la-Mer

14 CALVADOS

14021 Arromanches-les-Bains
14022 Asnelles
14066 Bernières-sur-Mer
14117 Cabourg
14166 Colleville-Montgomery
14191 Courseulles-sur-Mer
14225 Dives-sur-Mer
14318 Graye-sur-Mer
14409 Merville-Franceville-Plage
14430 Meuvaines
14488 Ouistreham
14565 Saint-Côme-de-Fresné
14665 Sallenelles
14724 Varaville
14739 Ver-sur-Mer

17 CHARENTE-MARITIME

17004 Île-d'Aix
17008 Andilly
17010 Angoulins
17015 Arces
17019 Ars-en-Ré
17021 Arvert
17028 Aytré
17036 Beaugéay
17051 Bois-Plage-en-Ré
17058 Bourcefranc-le-Chapus
17064 Breuillet
17065 Breuil-Magné
17075 Cabarlot
17079 Chaillevette
17091 Charron
17093 Château-d'Oléron
17094 Châtelailon-Plage
17097 Chay
17119 Corme-écluse
17121 Couarde-sur-Mer
17140 Dolus-d'Oléron
17146 échillais
17151 éguille
17153 Esnandes
17155 étaules
17161 Flotte
17168 Fouras
17184 Gripperie-Saint-Symphorien
17185 Gua
17189 Hiers-Brouage
17190 Houmeau
17193 Jarne
17207 Loix
17218 Marans
17219 Marennes
17222 Marsilly
17230 Meschers-sur-Gironde
17232 Meursac
17237 Moëze
17247 Mornac-sur-Seudre
17264 Nieul-sur-Mer
17265 Nieulle-sur-Seudre
17286 Portes-en-Ré
17297 Rivedoux-Plage
17299 Rochefort
17300 Rochelle
17306 Royan
17307 Sablonceaux
17308 Saint-Agnant
17318 Saint-Clément-des-Baleines
17323 Saint-Denis-d'Oléron
17329 Saint-Froult
17333 Saint-Georges-de-Didonne
17337 Saint-Georges-d'Oléron

Liste des communes à couvrir par un PPRN Littoral d'ici 2014

17346 Saint-Hippolyte
17348 Saint-Jean-d'Angle
17351 Saint-Just-Luzac
17353 Saint-Laurent-de-la-Prée
17360 Sainte-Marie-de-Ré
17369 Saint-Martin-de-Ré
17375 Saint-Nazaire-sur-Charente
17376 Saint-Ouen-d'Aunis
17385 Saint-Pierre-d'Oléron
17393 Saint-Romain-de-Benet
17406 Saint-Sornin
17409 Saint-Sulpice-de-Royan
17411 Saint-Trojan-les-Bains
17413 Saint-Vivien
17420 Salles-sur-Mer
17421 Saujon
17429 Soubise
17437 Talmont-sur-Gironde
17449 Tonnay-Charente
17452 Tremblade
17461 Vaux-sur-Mer
17463 Vergeroux
17472 Villedoux
17483 Yves
17484 Port-des-Barques
17485 Grand-Village-Plage
17486 Brée-les-Bains

22 COTES-D'ARMOR

22081 Hillion
22106 Langueux
22187 Plérin
22278 Saint-Brieuc
22389 Yffiniac

29 FINISTERE

29006 Bénodet
29022 Camaret-sur-Mer
29037 Combrit
29039 Concarneau
29057 Forêt-Fouesnant
29058 Fouesnant
29072 Guilvinec
29085 île-Tudy
29135 Loctudy
29158 Penmarch
29165 Plobannalec
29220 Pont-l'Abbé
29284 Treffiagat

30 GARD

30003 Aigues-Mortes
30133 Grau-du-Roi

33 GIRONDE

33003 Ambarès-et-Lagrave
33004 Ambès
33005 Andernos-les-Bains
33009 Arcachon
33011 Arès
33019 Audenge
33032 Bassens
33035 Bayon-sur-Gironde
33039 Bègles
33051 Biganos
33056 Blanquefort
33063 Bordeaux
33065 Bouliac
33069 Bouscat
33075 Bruges
33119 Cenon
33162 Eysines
33167 Floirac
33199 Gujan-Mestras
33200 Haillan
33229 Lanton
33234 Latresne
33236 Lège-Cap-Ferret
33249 Lormont
33273 Martignas-sur-Jalle
33284 Mios
33312 Parempuyre
33422 Saint-Jean-d'Ilac
33434 Saint-Louis-de-Montferrand
33449 Saint-Médard-en-Jalles
33487 Saint-Vincent-de-Paul
33519 Taillan-Médoc
33527 Teich
33529 Teste-de-Buch
33550 Villenave-d'Ornon

34 HERAULT

34003 Agde
34023 Balaruc-les-Bains
34024 Balaruc-le-Vieux
34039 Bouzigues
34108 Frontignan
34129 Lattes
34143 Loupian
34150 Marseillan
34157 Mèze
34159 Mireval
34213 Poussan
34299 Sérignan
34301 Sète
34332 Vias
34333 Vic-la-Gardiole
34344 Grande-Motte

**Liste des communes à couvrir par
un PPRN Littoral d'ici 2014**

35 ILLE-ET-VILAINE

35010 Baguer-Pican
35070 Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
35078 Cherrueix
35095 Dol-de-Bretagne
35116 Fresnais
35122 Gouesnière
35132 Hirel
35153 Lillemer
35179 Miniac-Morvan
35186 Mont-Dol
35222 Pleine-Fougères
35224 Plerguer
35246 Roz-Landrieux
35247 Roz-sur-Couesnon
35255 Saint-Benoît-des-Ondes
35259 Saint-Broladre
35270 Saint-Georges-de-Gréhaigne
35279 Saint-Guinoux
35288 Saint-Malo
35291 Saint-Marcen
35299 Saint-Méloir-des-Ondes
35306 Saint-Père
35361 Vivier-sur-Mer

40 LANDES

40004 Angresse
40021 Azur
40065 Capbreton
40181 Messanges
40184 Mimizan
40304 Soorts-Hossegor
40310 Soustons
40328 Vieux-Boucau-les-Bains

44 LOIRE-ATLANTIQUE

44010 Batz-sur-Mer
44012 Bernerie-en-Retz
44021 Bourgneuf-en-Retz
44049 Croisic
44055 Baule-Escoublac
44069 Guérande
44106 Moutiers-en-Retz
44131 Pornic
44132 Pornichet
44135 Pouliguen
44184 Saint-Nazaire
44211 Turballe

50 MANCHE

50015 Annoville
50031 Barneville-Carteret
50129 Cherbourg-Octeville
50231 Hauteville-sur-Mer
50349 Montmartin-sur-Mer
50417 Quettehou
50433 Réville
50471 Saint-Georges-de-la-Rivière
50490 Saint-Jean-de-la-Rivière
50562 Saint-Vaast-la-Hougue
50602 Tourlaville

56 MORBIHAN

56005 Arzon
56034 Carnac
56052 Damgan
56162 Ploemeur
56169 Plouhinec
56181 Port-Louis
56193 Riantec
56214 Saint-Gildas-de-Rhuys
56240 Sarzeau
56252 Tour-du-Parc

59 NORD

59272 Grand-Fort-Philippe
59273 Gravelines
59532 Saint-Georges-sur-l'Aa

62 PAS-DE-CALAIS

62193 Calais
62239 Coquelles
62548 Marck
62623 Nouvelle-église
62645 Oye-Plage
62748 Saint-Folquin
62766 Saint-Omer-Capelle
62774 Sangatte
62852 Vieille-église

64 PYRENEES-ATLANTIQUES

64189 Ciboure
64260 Hendaye
64483 Saint-Jean-de-Luz
64545 Urrugne

66 PYRENEES-ORIENTALES

66017 Barcarès
66065 Elne
66171 Saint-Cyprien

**Liste des communes à couvrir par
un PPRN Littoral d'ici 2014**

76 SEINE-MARITIME

76026 Arques-la-Bataille
76217 Dieppe
76349 Hautot-sur-Mer
76414 Martin-église
76515 Quiberville
76545 Rouxmesnil-Bouteilles
76565 Saint-Aubin-sur-Scie
76605 Sainte-Marguerite-sur-Mer

80 SOMME

80039 Ault
80110 Boismont
80146 Brutelles
80182 Cayeux-sur-Mer
80228 Crotoy
80303 Favières
80333 Fort-Mahon-Plage
80464 Lanchères
80533 Mers-les-Bains
80580 Nampont
80600 Noyelles-sur-Mer
80618 Pendé
80633 Ponthoile
80649 Quend
80688 Rue
80713 Saint-Quentin-en-Tourmont
80721 Saint-Valery-sur-Somme
80806 Villers-sur-Authie
80815 Vron
80826 Woignarue

85 VENDEE

85001 Aiguillon-sur-Mer
85004 Angles
85011 Barbâtre
85012 Barre-de-Monts
85018 Beauvoir-sur-Mer
85029 Bouin
85049 Champagné-les-Marais
85083 épine
85104 Grues
85106 Guérinière
85127 Longeville-sur-Mer
85163 Noirmoutier-en-l'Île
85185 Puyravault
85255 Saint-Michel-en-l'Herm
85267 Sainte-Radégonde-des-Noyers
85294 Tranche-sur-Mer
85297 Triaize
85307 Faute-sur-Mer

Annexe 2 - Moyens d'action et de suivi

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 2003-69 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a prévu la mise en œuvre de plans de prévention des risques naturels majeurs (PPRN) afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants.

Les PPRN Littoraux prioritaires s'inscrivent dans une politique globale en matière de prévention des risques d'inondation à la cohérence de laquelle il importe de veiller. Leur réalisation pourra s'appuyer sur des moyens spécifiques d'action ainsi que sur des outils plus transverses de mise en œuvre de cette politique.

Moyens d'action

Les enseignements tirés de la tempête Xynthia montrent que le cadre méthodologique de réalisation des plans de prévention des risques littoraux nécessite d'être réactualisé, la doctrine nationale actuelle datant de 1997. Le guide méthodologique d'élaboration des PPR Littoraux est en cours de révision et une version actualisée doit être diffusée dans le courant de l'année 2011. Avant la parution de ce guide, une circulaire vous en précisera les grandes orientations, en particulier les principes relatifs à la prise en compte du risque de submersion marine et de gestion des espaces situés derrière les ouvrages de protection contre les submersions et les modalités de prise en compte de l'impact du changement climatique sur l'aléa à considérer. Cette circulaire précisera également les dispositions transitoires qui s'appliqueront aux projets de PPRN en cours afin de tirer profit du travail effectué sur les projets de PPRN les plus avancés. Ces principes feront enfin l'objet de futurs décrets, dans le cadre de la LENE¹, pour en renforcer la portée réglementaire et juridique.

En de nombreux endroits du littoral, une connaissance topographique fine des secteurs exposés aux risques est essentielle à la réalisation, et à l'acceptation, des plans de prévention des risques naturels littoraux. Un important programme pour la constitution de modèles numériques de terrain (MNT) de haute précision a été initié en 2010 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la faveur de la réalisation de la cartographie du risque inondation demandée par la Directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Ces MNT, seront mis à disposition de vos services pour réaliser les PPRN Littoraux au fur et à mesure de leur disponibilité d'ici 2013.

Enfin, la mise en œuvre de ces PPRN doit être l'occasion d'inciter les territoires concernés à bâtir une stratégie de prévention globale, pour garantir en priorité la sécurité des personnes, mais aussi des biens, des activités économiques et de l'environnement. Dans cet esprit, j'ai validé le 17 février 2011 deux programmes destinés notamment à accompagner les collectivités qui le souhaitent par une aide contractualisée avec l'Etat : le Plan Submersions Rapides (PSR), et le nouvel appel à projet de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ils sont l'occasion pour les collectivités territoriales de construire de telles stratégies et peuvent contribuer à améliorer significativement l'intégration des dynamiques locales dans les plans de prévention des risques naturels, notamment par une meilleure prise en compte des ouvrages de défense contre la mer.

¹ Article L 562-1 VII du code de l'environnement créé par l'article 222 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Modalités de suivi

La liste des communes à couvrir prioritairement par un PPRN Littoral a été présentée en conseil des ministres et rendue publique le 17 février 2011. Afin d'en assurer un suivi régulier vous voudrez bien tenir à jour la base de données GASPAR, utilisée pour le suivi des procédures administratives relatives aux risques naturels et technologiques (<http://gaspar.ecologie.gouv.fr>). J'attire votre attention sur le fait que certaines données de cette base sont accessibles au public, notamment sur le site <http://macommune.prim.net>, et qu'il convient donc de veiller particulièrement à la qualité des informations fournies.

A partir de ces données, un bilan d'avancement sera réalisé et diffusé par le directeur général de la prévention des risques naturels, délégué aux risques majeurs, aux mois de février et septembre de chaque année.

Programme de mise à disposition de MNT

Superficie en km² des emprises par région administrative

	Disponible en 2012	Disponible en 2013	Existant et à intégrer ou acquérir
Aquitaine	3940	1805	188
Basse-Normandie	2637	-	-
Bretagne	3519	599	-
Corse	-	1459	-
Haute-Normandie	744	317	801
Languedoc-Roussillon	377	1196	664
Nord-Pas-de-Calais	-	266	1522
Pays-de-Loire	1566	25	1227
Picardie	567	231	1362
Poitou-Charentes	922	-	846
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1093	892	2440
Surface en Km2	15365	6790	9050

Les chiffres donnés par le tableau sont ceux qui ont été établis lors de la programmation initiale et sont susceptibles d'ajustements.